



# Plan d'action de l'école

*Pour UN MILIEU ÉDUCATIF BIENVEILLANT ET INCLUSIF*

**2022-2023**



**Centre  
de services scolaire  
des Navigateurs**

**Québec**



# INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan d'action de l'école pour un milieu éducatif bienveillant et inclusif se veut un outil de référence non seulement pour prévenir et traiter la violence, mais aussi pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- Aux élèves ;
- Aux parents ;
- Aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants) ;
- Aux partenaires de la communauté.

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

## ÉQUIPE DE TRAVAIL

Noms	Fonctions
Isabelle Breault	<i>Directrice</i>
Maxime Turgeon	<i>Directeur adjoint</i>
Sonia Bélanger	<i>Psychologue</i>
Claudia Drolet	<i>Titulaire 2<sup>e</sup> année</i>
Valérie Jean	<i>Titulaire 1<sup>re</sup> année</i>
Amélie Chouinard-Deschênes	<i>Titulaire 3<sup>e</sup> année</i>
Karine Paradis-Beaudoin	<i>Titulaire 5<sup>e</sup> année</i>

Coordonnatrice du plan de lutte :

**Sonia Bélanger** (Pavillon des Hirondelles et Pavillon St-Laurent)

## Les composantes du plan de lutte (LIP, art.75.1) et table des matières

1. Une <u>ANALYSE DE LA SITUATION</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<b>Page 5</b>
2. Les <u>MESURES DE PRÉVENTION</u> visant à éliminer toutes sortes de violence ou d'intimidation au sein de l'école.	<b>Page 7</b>
3. Les mesures visant à favoriser <u>LA COLLABORATION DES PARENTS</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence.	<b>Page 10</b>
4. Les <u>MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT</u> si vous êtes témoin, victime ou auteur d'un geste de violence ou intimidation	<b>Page 12</b>
5. Les <u>ACTIONS À PRENDRE</u> à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence.	<b>Page 14</b>
6. Les mesures visant à assurer <u>LA CONFIDENTIALITÉ</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<b>Page 20</b>
7. Les <u>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</u> offertes à un élève victime ou témoin ou auteur d'un acte de violence ou d'intimidation.	<b>Page 21</b>
8. Les <u>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidations ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	<b>Page 22</b>
9. Le <u>SUIVI DES SIGNALEMENTS</u> concernant un acte de violence ou d'intimidation.	<b>Page 23</b>

# PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012)

Le plan de lutte doit prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence et établir des modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Préciser les actions à mettre en œuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que définir les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ou à un témoin ainsi qu'à l'auteur d'un tel acte. Déterminer les sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes et assurer un suivi pour chaque signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

## VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

## INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

# 1. ANALYSE DE SITUATION

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

- Questionnaire du *Groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoise* (SÉVEQ) ;  
Année de passation : 2023
- Autres sources d'informations (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres...) –  
compilation des gestes de violence et des interventions TES

## **Brève description des constats qui ressortent à la suite de l'analyse de situation.**

La majorité des élèves (92%) se sentent en sécurité à l'école. Les règles concernant la violence sont claires à 94%.

Le lieu le plus à risque est le terrain de l'école selon les élèves et les enseignants à 76% et 88% respectivement.

Les manifestations de violences vécues par les élèves de façons directes sont l'insultes ou traité de nom (la violence verbale) et se faire bousculer (physique) La manifestation vécue de façon indirecte la plus répandue est de se faire tenir à l'écart des autres élèves (social) et la médisance pour éloigner de ses amis. Les comportements subis par le personnel scolaire de la part d'élève sont principalement de l'impolitesse.

Le sentiment de justice est présent à 84% et le climat relationnel et de soutien à 89%. L'engagement et l'attachement au milieu se situe à 76%.

## **PRIORITES RETENUES COMPTE TENU DU PORTRAIT DE LA SITUATION**

### **Priorité 1**

**Augmenter le sentiment d'appartenance des élèves envers leur école.**

### **Priorité 2**

**Maintenir ou augmenter le sentiment de bien-être et de sécurité des élèves.**

## 2. MESURE DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*)

**Orientation 1** Augmenter le sentiment d'appartenance des élèves envers leur école.

**Objectif 1** D'ici juin 2023, nous augmenterons l'engagement des élèves dans la prise de décision ainsi que l'organisation.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat Attendu	Indicateurs (pédagogiques, d'évaluations et les sources d'informations)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Mettre sur pied le conseil étudiant	■	■	□	□	3 à 5 <sup>e</sup> année	Réalisé	Augmentation du pourcentage au SEVEQ	Enseignants	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Consulter les élèves pour le choix d'activités pour les fêtes	■	■	□	□	Toute l'école	Réalisé au moins 2 fois	Augmentation du pourcentage au SEVEQ	Conseil étudiant et enseignants	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

3	Activités sportives / culturelles rassembleuses	■	■	□	□	Tous les élèves de l'école	Plusieurs activités durant l'année (4-5) ont eu lieu	Augmentation du pourcentage au SEVEQ	Toute l'école	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4	Valorisation des gagnants parmi les « Surpris à bien faire »	■	■	□	□	Tous les élèves de l'école, direction, enseignants	Au moins un tirage par mois	Augmentation du pourcentage au SEVEQ	Comité climat	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

## Orientation 1 Maintenir ou augmenter le sentiment de bien-être et de sécurité des élèves

### Objectif 2

Uniformiser la mise en place des pratiques gagnantes en intervention au niveau des compétences sociales et émotionnelles

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat Attendu	Indicateurs (pédagogiques, d'évaluations et les sources d'informations)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Utiliser une approche positive dans la gestion des comportements : cibler le comportement à travailler à l'école, modéliser le comportement attendu, renforcer positivement, travailler en sous-groupe avec les élèves ciblés.	■	■	□	□	Tous les élèves	Interventions continues	Maintien ou augmentation du pourcentage au SEVEQ	Tout le personnel scolaire	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

2	Rendre claires et explicites les règles de l'école et les interventions privilégiées en lien avec le comportement (voir le guide de gestion du comportement). Comptabilisation des billets de communication à l'interne, afin d'en faire un meilleur suivi.	■	■	□	□	Tous les élèves	Interventions continues	Maintien ou augmentation du pourcentage au SEVEQ	Tout le personnel scolaire	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Ateliers en classe avec Moozoom	■	■	□	□	Tous les élèves du primaire	Réalisé	Maintien ou augmentation du pourcentage au SEVEQ	Enseignants et TES	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4	Ateliers sur les habiletés sociales aux Hirondelles (récréations)	■	■	□	□	Tous les élèves du préscolaire	Réalisé	Maintien ou augmentation du pourcentage au SEVEQ	TES	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
5	Revoir le plan de surveillance stratégique ; révision des postes de surveillances	■	■	□	□	100% des surveillants (École, SDG)	Interventions continues	Maintien ou augmentation du pourcentage au SEVEQ	Enseignants, éducateurs SDG et TES	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
6	Activité par la police ; prévention avec les inconnus, 911,	■	■	■	□	Les élèves de préscolaire et 2 <sup>e</sup> année	Réalisé	Maintien ou augmentation du pourcentage au SEVEQ	Police de Lévis	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

# 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

## Collaboration école-famille

Les parents sont de précieux collaborateurs et il est important de faire équipe avec eux lorsqu'il vient de d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à les tenir informés des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, qu'il ait été témoin, victime ou auteur. Nous trouverons, ensemble, des solutions qui conviennent le mieux à leur enfant.

## Diffusion du plan de lutte aux parents

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école : <https://web.csdn.qc.ca/ecoles/ecole-du-grand-voilier-des-hirondelles-et-saint-laurent>

Un dépliant résumant le plan de lutte sera remis à chaque début d'année à tous les parents et il sera aussi disponible au secrétariat pour les parents et les partenaires de l'école.

Ressources à l'extérieur de l'école	Informations sur la violence et l'intimidation
<p><b>Élèves</b> Tel-Jeunes : 1-800-263-2266 <a href="http://www.teljeunes.com">www.teljeunes.com</a></p> <p>Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868 <a href="http://www.jeunessejecoute.ca">www.jeunessejecoute.ca</a></p> <p><b>Parents</b> Lignes Parents : 1-800-361-5085 <a href="http://www.ligneparents.com">www.ligneparents.com</a></p> <p>CSSS St-Romuald : 418-380-8991</p> <p>Police de Lévis : 418-835-8255</p>	<p><a href="https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation">https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation</a></p> <p><a href="http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/aide-et-soutien/intimidation-et-violence-a-lecole/">http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/aide-et-soutien/intimidation-et-violence-a-lecole/</a></p> <p><a href="https://cqjdc.org/uploads/documents/fascicules_intimidation/CQJDC_fascicule_intimidation_primaire.pdf">https://cqjdc.org/uploads/documents/fascicules_intimidation/CQJDC_fascicule_intimidation_primaire.pdf</a></p>

## QUE FAIRE...

Si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation ?

### ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école
- Offrir à votre enfant la possibilité de s'affirmer positivement.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

**Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève, témoin ou auteur :**

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/Pages/index.aspx>

## POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Si vous dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, **veuillez communiquer avec :**

Nom : Isabelle Breault (directrice)

Numéro de téléphone : (418) 834-2480 poste 67002

Courriel : [isabelle.breault@cssdn.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.breault@cssdn.gouv.qc.ca)

Nom : Maxime Turgeon (directeur adjoint)

Numéro de téléphone : (418) 834-2480 poste 67003

Courriel : [maxime.turgeon4@cssdn.gouv.qc.ca](mailto:maxime.turgeon4@cssdn.gouv.qc.ca)

# 4. MODALITÉ POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

## Élèves

### Tu es témoins ? Tu intimides ? Tu es victimes ?

Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice du service de garde, parents). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec les techniciennes en éducation spécialisée (TES) Sophie-Elen Pageau, Sara-Eve Dostie

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Lors de la signature de l'agenda en début d'année scolaire ;
- Lors d'intervention en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide ;
- Lors d'interventions en classe qui touchent l'intimidation ou la violence.

## Parents

Veuillez communiquer avec : la direction de l'école

Nom : Isabelle Breault ou Maxime Turgeon

Numéro de téléphone : 418-834-2480 poste 67001

Courriel : [grand-voilier@cssdn.gouv.qc.ca](mailto:grand-voilier@cssdn.gouv.qc.ca)

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Lors de la rencontre des parents de début d'année ;
- Dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- Sur le site Internet de l'école.

## Membres du personnel

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et la technicienne en service de garde :

Veuillez remplir la **fiche de signalement de tout intervenant de l'école** et la remettre à la direction dans les plus brefs délais.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Lors de leur première assemblée annuelle ;
- Lors de la rencontre mensuelle du mois de janvier.

**En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail.**

[https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/documents/20150707\\_9.18\\_politique\\_harcelement\\_violence\\_milieu\\_travail.pdf](https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/documents/20150707_9.18_politique_harcelement_violence_milieu_travail.pdf)

## **Partenaire de l'école (conducteurs, bénévoles, brigadiers, etc.)**

Veillez communiquer vos inquiétudes aux intervenants présents à l'arrivée et au service du transport.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Les modalités de signalement peuvent être lues en tout temps sur notre site Internet ;
- Nous invitons les partenaires à y récupérer le document : Fiche de signalement de tout intervenant de l'école.

# 5. ACTIONS À PRENDRE

## SUITE A UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (*LIP, art. 75.1, par. 5*).

Élèves	Membres du personnel
<p>Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de sa titulaire sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait aux enseignantes lors des assemblées générales.</p>	<p>Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont pratiqué l'intervention de l'adulte témoin (stopper la violence en 5 étapes) pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.</p>

On appelle  
**PREMIERS INTERVENANTS**  
Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

On appelle **DEUXIÈMES INTERVENANTS** ceux qui sont responsables du suivi des signalements

## RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS

(Ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

### RÉAGIR

- ⇒ Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
- ⇒ Nommer le comportement et l'impact possible.
- ⇒ Demander un changement de comportement.

### RASSURER

- ⇒ Faire une vérification sommaire de l'élève ciblé.
- ⇒ Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

### RÉFÉRER

En cas de violence ou d'intimidation appliquer les modalités prévues pour faire un signalement\* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

### REVOIR

Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

\*voir section 4 pour les modalités pour effectuer un signalement

## ÉTAPE 1 : INTERVENIR / INFORMATION POUR UN PREMIER ÉVÉNEMENT

- Un signalement doit être fait à la direction
- Information sur l'intimidation
- Information aux parents (victime et intimidateur)
- Excuses et engagement sur place
- Autres

**PREMIERS  
INTERVENANTS**

## ÉTAPE 2 : INTERVENIR / INFORMATION POUR UN DEUXIÈME ÉVÉNEMENT

- Un signalement doit être fait à la direction
- Une ou plusieurs conséquences parmi les suivantes (liste non exhaustive)
  - Réflexion écrite ou recherche sur l'intimidation
  - Retrait du lieu où l'intimidation a lieu lors de certains moments de la journée
  - Réparation du geste ou lettre d'excuse

**PREMIERS  
INTERVENANTS**

## RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS

(Ex. : professionnelle, TES et direction)

### Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait (**voir section 9**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

### Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informer la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de **soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Conséquences possibles si implication, même **passive (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires)**.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

### Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de **soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (**voir section 8**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

### ÉTAPE 3 : MESURES SPÉCIALES – INTERVENTIONS/INFORMATIONS POUR UN 3<sup>E</sup> ÉVÉNEMENT

- Signalement doit être fait à la direction
- Implication d'un intervenant de 2<sup>e</sup> ligne
- Suspension interne ou externe
- Implication d'un agent du Service de Police si besoin

**DEUXIÈMES  
INTERVENANTS**

### ÉTAPE 4 : MESURES EXTRÊMES – INTERVENTIONS/INFORMATIONS POUR UN 4<sup>E</sup> ÉVÉNEMENT

- Un signalement doit être fait à la direction
- Suspension interne ou externe
- Implication des ressources communautaires
- Implication du Service de Police

**DEUXIÈMES  
INTERVENANTS**

### DROIT DE RÉSERVE

La direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'événement ou l'urgence de la situation.

**DIRECTION**

### ÉLÈVES

#### QUE FAIRE... Si tu es TÉMOIN d'un acte de violence ou d'intimidation ?

- Tu ne dois JAMAIS tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois la signaler.
- En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.
- Si tu restes à observer sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.
- Tu dois AGIR pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras de soutien des autres témoins.

- Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.
- Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

## TU ES TÉMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION)

**RÉAGIS** quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

**REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

**SAUVEGARDE** les messages de cyber agression que tu vois : ce sont des preuves

**NOMME** les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance

**SIGNALE** les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

## SIGNALER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION, CE N'EST PAS « STOOLER »

Un « stool » c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation...

### TU L'AIDES!

- Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas la personne qui en agresse ou intimide une autre.

## PARENTS, COMMENT S'Y PRENDRE POUR DÉNONCER ?

Lorsqu'il s'agit de situation de violence ou particulièrement dans les situations d'intimidation, il est parfois difficile d'y voir clair. En fait, nous vous suggérons ce guide afin de vous aider à déterminer qu'elle serait l'action la plus appropriée à poser.

### **NIVEAU 1 : Nous nous posons des questions. Nous avons quelques inquiétudes mais rien n'est précis. Délai maximum d'action : 5 jours**

Si votre enfant vit une situation d'intimidation, nous vous suggérons d'écrire un mot dans l'agenda ou d'écrire un courriel afin que l'enseignante de votre enfant soit au courant. Elle pourra ainsi en informer les intervenants de l'école pour qu'ils portent une attention particulière. À la suite de votre message dans l'agenda ou votre courriel, l'enseignante posera les gestes suivants :

- ⇒ Donne suite à votre message pour vous rassurer et/ou vous demander plus de renseignements
- ⇒ Organise une rencontre à l'école afin de faire le point
- ⇒ Signale formellement une situation d'intimidation ou de violence à l'aide du formulaire mis à sa disposition.

### **NIVEAU 2 : Notre enfant rapporte des propos inquiétants. Nous avons sa version des faits, mais nous nous questionnons sur ce qui s'est réellement passé. Délai maximum d'action : 48 heures**

Dans ce cas, nous vous recommandons d'utiliser le formulaire que vous trouverez sur notre site internet. Remplissez-le et acheminez-le à la personne responsable du traitement des plaintes à l'école. Il s'agit de la directrice Isabelle Breault. À la suite de la réception du formulaire :

- ⇒ La responsable des plaintes demande à une éducatrice spécialisée de faire enquête la journée même.
- ⇒ Elle vous transmet le jour même les informations relatives à votre enfant
- ⇒ L'éducatrice spécialisée dresse un bilan de la situation et en informe la direction
- ⇒ La responsable du traitement des plaintes vous informe des actions mises en place

### **NIVEAU 3 : Notre enfant a peur et vit de l'insécurité. Nous savons ce qui se passe et cela est inacceptable. Délai maximum d'action : 24 heures.**

Dans ce cas, prenez immédiatement contact avec la responsable du traitement des plaintes Isabelle Breault ou Claudie Brisson au (418)834-2480 poste 67001. Celle-ci prendra en note la plainte en remplissant le document officiel de réception de plainte, avec vous. Pour l'aider, ayez en votre possession une version écrite des faits.

- ⇒ Une enquête approfondie sera faite
- ⇒ La responsable du traitement de la plainte étoffe le dossier et peut demander à l'éducatrice spécialisée de l'aider
- ⇒ Elle trace un portrait global et complet de la situation
- ⇒ Elle fait des recommandations à la direction
- ⇒ La direction décide des actions à entreprendre et en informe les parents

# 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

## Élèves

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

### Par exemple :

- ⇒ L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- ⇒ Lorsque ce sera possible, nous le rencontrerons lorsqu'il ne sera pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- ⇒ Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- ⇒ La rencontre se tiendra dans un lieu où il se sentira à l'aise de parler.
- ⇒ Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui l'a intimidé, à moins que cela ne soit son souhait.
- ⇒ Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut lui parler ou le rencontrer pour lui présenter ses excuses, l'élève aura la possibilité de refuser.
- ⇒ Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpellier l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- ⇒ À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

# 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

## Mesures de soutien ou d'encadrement possibles

### Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de la violence.

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu
- Impliquer les membres du personnel concernées pour assurer la sécurité
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion de la colère, estime de soi...)
- Rédiger un plan d'intervention
- Faire le suivi nécessaire** pour éviter que la situation se répète
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS)

### Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe-classe
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion de la colère, estime de soi...)
- Si implication, même passive, appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation
- Faire le suivi nécessaire** pour éviter que la situation se répète

### Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes d'intervention de résolution de conflits, au besoin
- Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation
- Faire le suivi nécessaire** pour éviter que la situation se répète
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS)

# 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

La violence, l'intimidation et la cyber agression peuvent aussi constituer une violation du Code criminel. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

Source : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/jeunes/tu-intimides/>

## Sanctions disciplinaires possibles

- ⇒ Travaux en lien avec le sujet
- ⇒ Excuses et gestes de réparation
- ⇒ Perte de privilèges
- ⇒ Perte d'autonomie
- ⇒ Rencontre avec l'éducateur spécialisée et / ou la direction
- ⇒ Suspension interne ou externe
- ⇒ Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- ⇒ Implication du personnel professionnel au besoin
- ⇒ Implication de l'agent sociocommunautaire de la Police de Lévis

# 9. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

## RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- ⇒ Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- ⇒ Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent
- ⇒ Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

## RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

- ⇒ Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- ⇒ Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- ⇒ Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- ⇒ Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- ⇒ Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- ⇒ Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- ⇒ La **direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

## Responsabilités des parents

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

### **EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT\* :**

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

### **Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes\***

Isabelle Breault ou Maxime Turgeon au 418-834-2480 poste 67001

### **Faire appel au protecteur de l'élève\***

Le protecteur de l'élève agit dans le cadre du *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève*, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à la suite des consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*.

Le protecteur de l'élève a notamment pour rôle de recevoir les plaintes des individus qui, après avoir épuisé les recours internes à leur disposition, demeurent insatisfaits. À ce titre, il peut donner son avis sur le bien-fondé des plaintes et recommander les correctifs appropriés au conseil des commissaires. Il a également pour fonctions d'informer et de conseiller les plaignants sur les droits et recours qui s'offrent à eux dans le cadre du règlement mentionné ci-dessous.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbale ou écrite. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.